



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

Convocation le 2 juillet 2018.

Présents : Jean Claude FLACHAT, Maire; Jean-Marc DECITRE, Bernard FARA, Marie-Jo SAVEL Adjoint ; Bernard ORIOL, Jean-Philippe GENTHIAL, Jean-Claude BERNE, Claude LAPLUME, Bruno REY, Odette SEYTRE, Valérie FARA-LEGRAND, conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel LEGRAND, adjoint, Pierre DURIEU, Sébastien THOLOT, conseillers municipaux

Absents non excusés : Frédéric MARGOTAT, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Bruno REY

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2018-016 PROCES VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE DE L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE MULTILocal (ECM) – CADUCITE ET RESILIATION DES CONVENTIONS D'AFFECTATION DU DOMAINE ET DE GESTION

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 03 juin 2015, le nouveau dispositif des Equipements Communautaires Multilocaux permet de réétudier au cas par cas, en fonction des spécificités des communes et des attentes des deux parties (article 7), les conditions de réalisation et de gestion de l'équipement.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux réalisés au titre de la thématique « aménagement d'espace public », certains périmètres doivent être, à présent, gérés par Saint-Etienne Métropole du fait de la remontée de compétence.

Pour réaliser le projet ECM « de réhabilitation du sentier de Marcellin Champagnat » sur la commune de La-Valla-en-Gier, une convention d'affectation et de gestion du domaine pour une durée de 18 ans est en vigueur depuis le 27 avril 2011. La commune étant favorable à la reprise du foncier décrit au procès-verbal il convient de résilier la convention d'affectation et de gestion, et de remettre ce bien à la commune par un procès-verbal de remise d'ouvrage.

Il est proposé au Bureau de Saint-Etienne Métropole de bien vouloir émettre un avis et, le cas échéant, proposer au Conseil Métropolitain d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage pour ainsi mettre fin à la convention d'affectation du domaine et à la convention de gestion.

Adopté à l'unanimité.

2018-017 CONVENTION DE SEM POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le Conseil Municipal autorise le Maire, Jean-Claude FLACHAT, à signer une convention avec Saint-Etienne Métropole pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Adopté à l'unanimité

2018-018 SUBVENTION AU CENTRE ROCHECLAINE DU VOYAGE DE CLASSE A MADRID

Le Centre Rocheclaine sollicite une subvention communale de 200 € pour aider à financer leur voyage de classe à Madrid. Monsieur le Maire propose de verser une subvention au Centre Rocheclaine pour le compte de la commune, au titre des dépenses de fonctionnement de ceux-ci

Ouï cet exposé, à la vue du budget prévisionnel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'allouer une subvention de 200 € au Centre Rocheclaine de La Valla en Gier pour le voyage de classe à Madrid
- ✓ d'inscrire cette dépense au budget 2018 article 6574

Adopté à l'unanimité.

2018-019 REVISION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE RENEE PEILLON

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de la Salle Polyvalente et de la Salle Renée Peillon, comme suit à compter du 10 juillet 2018.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

	SP	SRP	SP + SR
Caution	500.00 €	230.00 €	730.00 €
Location balcon par particuliers	450.00 €	210.00 €	600.00 €
Autres 15h à 18h	150.00 €	100.00 €	NON
Location du samedi au lundi matin (si pas de tennis de table ou autre manifestation le dimanche matin)	750.00 €	350.00 €	1000,00 €
Location aux associations	350.00 €	200.00 €	500.00 €
Ménage par agent communal	110.00 €	70.00 €	150.00 €

Adopté à l'unanimité.

2018-020 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire explique que suite à la promotion interne d'un agent il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il demande au conseil municipal de se prononcer :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour un temps de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Octobre 2018 ;
- ✓ **approuve** le nouveau tableau des effectifs

Adopté à l'unanimité.

2018-021 FONDS DE CONCOURS A SAINT ETIENNE METROPOLE VOIRIE

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Communauté Urbaine, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de chaussée sur Combernaud est de 6000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Valla en Gier pour cette opération est fixé à 3000 €.

Le montant de l'opération de réfection des enrobés et trottoir sur le lotissement des Fougères – tranche 2 est de 65 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Valla en Gier pour cette opération est fixé à 32 500 €.

Le montant de l'opération de mise en œuvre d'enduits sur Le Coin est de 25 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Valla en Gier pour cette opération est fixé à 12 500 €.

Le montant de l'opération de mise en œuvre d'enduits sur Le Mont Laval Frominet est de 15 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Valla en Gier pour cette opération est fixé à 7 500 €.

Le montant de l'opération de mise en œuvre d'enduits sur Piney est de 10 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Valla en Gier pour cette opération est fixé à 5000 €.

Le montant de l'opération d'intervention sur les pavés de la RD2 est de 15 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Valla en Gier pour cette opération est fixé à 7500 €.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

Le montant de l'opération de mise en œuvre d'enduits sur Soulage est de 20500 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Valla en Gier pour cette opération est fixé à 10000 €.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de La Valla en Gier à la Métropole est de 78 000 € TTC.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de La Valla en Gier sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de La Valla en Gier et du Conseil métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Il est proposé au Bureau de Saint-Étienne Métropole de bien vouloir émettre un avis et, le cas échéant, proposer au Conseil métropolitain :

- de procéder à l'encaissement des fonds de concours versés par la commune de La Valla en Gier pour les diverses opérations susmentionnées
- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de l'exercice 2018 (article 13241, opération 66 au chapitre 21).
- les dépenses correspondantes seront imputées au budget Voirie de l'exercice 2018 (article 2151, opération 66).

Adopté à l'unanimité.

2018-022 CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 100 000,00 € AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 100 000,00 euros sur 24 mois à compter de la signature du contrat de prêt par le prêteur (18 mois à compter de la date de point de départ en amortissement fixé 6 mois après la date de signature du contrat par le prêteur), dans l'attente du versement de subventions et du FCTVA.

Ce prêt portera intérêt au taux de 0.49 %.

Base de calcul : Exact/360

Le remboursement du capital est in fine et les échéances d'intérêt trimestrielles.

Les frais de dossier sont de 150 euros.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Adopté à l'unanimité.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	ouverts	ouverts
D 675 : Valeur comptable immob. cédées			1 000.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section			1 000.00 €	
D 678 : Autres charges exception.				1 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles				1 000.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers			3 000.00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section			3 000.00 €	
R 775 : Produits des cessions d'immob.			1 000.00 €	
R 7788 : Produits exceptionnels divers				1 000.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers				3 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels			1 000.00 €	4 000.00 €

Adopté à l'unanimité.

DEBAT SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Après avoir débattu, il s'avère que la commune est surtout concernée par les pré-enseignes. Le souhait du Conseil municipal est de ne pas pénaliser les commerçants. Il est décidé d'organiser une réunion avec Saint-Etienne Métropole et les commerçants. Jean-Marc DECITRE et Jean-Claude BERNE souhaitent faire partie du Comité de pilotage.

QUESTIONS DIVERSES

Affaire ABBATE : Pour l'affaire au Tribunal d'Instance, nous avons gagné (5000 € + les frais de démolition). Mme ABBATE fait appel. Pour le Tribunal administratif, l'affaire est toujours en cours.

Voirie forestière La Chomette Le Moine : L'enquête publique a eu lieu, l'avis est favorable. Un arrêté préfectoral de ~~déclaration~~ d'utilité publique sera envoyé d'ici fin juillet 2018.

déclaration

J. Berne *Amot* *royé* *ruif*

Séance levée à 19h40

A LA VALLA EN GIER, le 11 juillet 2018

Le Maire

Jean Claude FLACHAT



Affiché le 11 juillet 2018